



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

ASSURANCE DES LOCAUX CLUBS - CDS – REGIONS – LIGUES- SSF

Depuis 1991, un nouveau contrat groupe (Contrat n° 130 276 894 Axa France) a été mis au point pour assurer divers locaux. Ce contrat est ouvert à toutes les associations rattachées à la F.F.S de fait ou par adhésion.

A partir de 2007, ce contrat est étendu aux dommages électriques aux appareils.

Avant de donner le détail des caractéristiques du contrat, il est nécessaire de faire un bref rappel sur les responsabilités encourues dans ce domaine. Pour tenir leurs réunions, entreposer leur matériel, conserver leurs archives ou leur bibliothèque, les associations louent ou occupent des locaux.

Deux responsabilités peuvent entrer en jeu:

1° - RESPONSABILITÉ CIVILE

Art. 1384 al.1 ou 1386 du Code Civil.

Les accidents qui pourraient être occasionnés par l'usage de ces locaux. Le contrat de la F.F.S. couvre les clubs dont les dirigeants ont souscrit l'assurance fédérale. Les CDS, les Régions, les Ligues, et le SSF sont couverts d'office.

2° - RESPONSABILITÉ CIVILE INCENDIE

Art. 1732 à 1735 et 1302 du Code Civil.

C'est l'objet du nouveau contrat groupe mis en place. L'assurance des risques locatifs et des différents risques engendrés par cette occupation. A noter que même une occupation à titre gratuit engendre les mêmes responsabilités vis-à-vis du propriétaire, des autres occupants et des voisins.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

PRINCIPALES GARANTIES

- Incendie, explosions, tempête, neige, grêle, attentats sur les biens, risques locatifs illimités ou bâtiments (pour ceux qui sont propriétaires). - Contenu (biens mobiliers, matériels) - Dégâts des eaux - Vol sans objet de valeur, attentats, vandalisme - Bris de glaces à concurrence d'un premier risque de **766 €** - Dommages électriques à concurrence d'un premier risque de **5 000 €** - Protection juridique.

TARIFS 2007

Afin de faciliter notre gestion, l'assurance locaux des clubs fonctionne par année civile. Cette assurance ne peut être prise temporairement. En cas d'adhésion en cours d'année, multipliez le nombre de mois à courir jusqu'au 31/12 par le montant mensuel indiqué avec chaque option. Chaque mois commencé est dû.

Première option:

Avec un capital retenu pour le contenu à concurrence de **7 666 €** En incendie, dégâts des eaux et vol.
Cotisation annuelle TTC : **121 €** (soit par mois **10,08 €**x nombre de mois).

Deuxième option:

Avec un capital retenu pour le contenu à concurrence de **12 884 €** En incendie, dégâts des eaux et vol.
Cotisation annuelle TTC : **151 €** (soit par mois **12,58 €**x nombre de mois).

Troisième option:

Avec un capital retenu pour le contenu à concurrence de **25 364 €** en incendie dégâts des eaux et une limitation à **12 884 €** en vol .

Cotisation annuelle TTC : **214 €** (soit par mois **17,83 €**x nombre de mois).

Pour une garantie de **12 884 €** en vol, la tarification ne peut être donnée qu'en fonction des moyens de protection existants.

Attention: Conservez vos factures, la vétusté est calculée sur la base de 10 à 20 % par an suivant le type de matériel.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Siège : 28 rue Delandine, 69002 LYON - Tél : 04 72 56 35 76 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi de 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Jeunesse et Sports, agrément Jeunesse et Éducation Populaire), et de l'Environnement.